



Jouets électriques



Rapport final

Justice et consommateurs



Table des matières

Table des matières	2
Liste des abréviations	2
Résumé	3
Partie 1	
1. Aperçu de l'activité	4
1.1 ASM participantes	4
1.2 Champ d'application du produit et critères de test	5
1.2.1 Champ d'application du produit	5
1.2.2 Critères de test	5
2. Prélèvement et test	6
2.1 Répartition du prélèvement	6
2.2 Phase de test	7
3. Résultats des tests	8
3.1 Aperçu des résultats des tests et principales conclusions	8
3.2 Résultats par type de test	9
3.3 Résultats par canal de vente au détail	10
3.4 Conclusions sur les résultats des tests	10
4. Évaluation des risques et mesures prises	11
4.1 Résultats de l'évaluation des risques	11
4.2 Mesures correctives prises sur les produits testés	11
5. Conclusions et recommandations	12
5.1 Conclusions	12
5.2 Recommandations à l'intention des parties prenantes	13
Partie 2	
1. En quoi consiste CASP?	14
Rôles et responsabilités	14
2. Plan de travail des ASP	15
3. Outils et processus des ASP	16

Liste des abréviations

ABRÉVIATION	DESCRIPTION
ASM	Autorité de surveillance du marché
ASP	Activité spécifique à un produit
CASP	Activités coordonnées en matière de sécurité des produits
DG JUST	Direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne
DSGP	Directive sur la sécurité générale des produits (2001/95/CE)
DSJ	Directive relative à la sécurité des jouets (2009/48/CE)
EEE	Espace économique européen
EISMEA	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME
EM	État(s) membre(s)
EN	Norme européenne
LEA	Limite d'émission accessible
LED	Diode électroluminescente
Lignes directrices RAPEX	Décision (UE) 2019/417
OE	Opérateur économique
RAG	Lignes directrices sur l'évaluation des risques
Règlement REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques,
	ainsi que les restrictions applicables à ces substances (CE 1907/2006)
RoHS2	Directive sur la limitation des substances dangereuses (2011/65/UE)
Safety Gate	Système d'alerte rapide pour les produits non alimentaires dangereux
UE	Union européenne



Résumé

Objectifs de l'activité

Les projets d'activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent à toutes les autorités de surveillance du marché (ASM) des pays de l'Union européenne (UE)/Espace économique européen (EEE) de coopérer pour renforcer la sécurité des produits placés sur le marché unique européen. Cette activité s'est concentrée sur les jouets électriques. Les produits ont été prélevés et testés selon des critères convenus d'un commun accord dans un laboratoire européen sélectionné par les ASM participantes.

Champ d'application du produit:

- 1. jouets électriques avec piles boutons/autres piles;
- 2. jouets électriques porteurs;
- 3. jouets électriques avec lasers/autres lumières;
- 4. jouets télécommandés.

Principaux critères de test

Les éléments suivants ont été inclus dans le plan de test:

- une sélection de points de la Norme européenne (EN)
 62115:2005 + A12:2015 Spécifications de sécurité électrique pour les jouets qui ont au moins une fonction tributaire de l'électricité, les jouets étant tout produit conçu ou clairement destiné, exclusivement ou non, à être utilisé dans le jeu par des enfants de moins de 14 ans:
- point 5.1 sur les petits éléments de la norme EN 71-1:2014
 + A1:2018 Sécurité des jouets Propriétés mécaniques et physiques;
- la teneur en plomb et en cadmium des produits, testée conformément à la directive sur la limitation des substances dangereuses (2011/65/UE) (RoHS2);
- la teneur en phtalates des plastiques souples, testée conformément au règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (CE 1907/2006) (règlement REACH).

Principales recommandations

Pour les consommateurs

- Achetez des jouets électriques auprès de canaux de vente au détail dignes de confiance.
- Portez une attention particulière aux avertissements et marquages qui accompagnent les produits.
- Soyez conscient des dangers des piles boutons facilement accessibles.

Pour les opérateurs économiques

- Ne mettez sur le marché que des produits qui répondent à toutes les exigences réglementaires énoncées dans la directive relative à la sécurité des jouets (2009/48/CE) (DSJ), la norme harmonisée applicable, la directive RoHS2 et le règlement REACH.
- Faites attention à l'exhaustivité et à l'exactitude des avertissements, des marquages et des instructions des jouets électriques.
- Communiquez clairement avec les consommateurs au sujet des rappels.









Résultats

- · 130 produits testés:
 - 58 jouets électriques avec piles boutons/autres piles;
 - · 34 jouets électriques porteurs;
 - 24 jouets électriques avec lasers/autres lumières;
 - · 14 jouets télécommandés.
- Au total, 75 % des échantillons (97) ont respecté les exigences du plan de test.
- Au total, 25 % des échantillons (33) n'ont pas respecté au moins une des exigences du plan de test.
 - Les catégories de produits où le plus grand nombre d'échantillons n'ont pas respecté au moins une exigence du plan de test étaient les jouets télécommandés (36 %) et les jouets électriques avec piles boutons/autres piles (33 %).

Conclusions

Au total, 25 % des échantillons testés ne respectaient pas les exigences applicables.

Au total, 43 % des échantillons testés pour le plomb et le cadmium conformément à la directive RoHS2 ne respectaient pas les exigences. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour protéger les consommateurs de l'UE et l'environnement contre les jouets électriques dangereux placés sur le marché unique.

Les évaluations des risques effectuées par les ASM ont montré que 21 échantillons présentaient un risque majeur, 6 un risque grave et 1 un risque moyen.

Parmi les principales mesures prises à l'encontre des produits qui ne répondaient pas aux exigences, 5 produits ont été rappelés du marché et 26 ont été retirés.



1. Aperçu de l'activité

1.1 ASM participantes

Au total, 15 ASM de 10 États membres (EM) de l'UE et de 2 pays de l'EEE ont participé à l'activité spécifique au produit (ASP) «Jouets électriques», comme illustré dans le tableau ci-dessous.

PAYS	ASM
Autriche	Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs
	Agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire
Chypre	Service de protection des consommateurs
Croatie	Inspection d'État
Finlande	Agence finlandaise de la sécurité et des produits chimiques
France	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
	Direction générale des douanes et droits indirects
rlande	Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs
slande	Autorité du logement et de la construction
Lituanie	Autorité nationale de protection des droits des consommateurs
Luxembourg	Département de la surveillance du marché
Malte	Autorité maltaise de la concurrence et de la consommation
Norvège	Direction norvégienne de la protection civile
Suède	Office national suédois de la sécurité électrique
	Agence suédoise des produits chimiques
	LT
	FR AT



1.2 Champ d'application du produit et critères de test

1.2.1 Champ d'application du produit

Les ASM déterminent le champ d'application de l'activité pour les jouets qui ont au moins une fonction dépendant de l'électricité, les jouets étant tout produit conçu ou clairement destiné, exclusivement ou non, à être utilisé dans le jeu par des enfants de moins de 14 ans.

Tableau 1 - Champ d'application du produit





Jouets qui fonctionnent exclusivement à l'aide de la technologie des piles remplaçables.



JOUETS ÉLECTRIQUES
PORTEURS

Jouets conçus pour être conduits par un enfant et alimentés par la technologie de la batterie rechargeable.



JOUETS ÉLECTRIQUES AVEC LASERS/AUTRES LUMIÈRES

Jouets qui émettent une source de lumière aléatoire ou déclenchée par un enfant (en particulier une source de lumière avec une longueur d'onde très étroite – rayonnement électromagnétique) pour créer un effet visuel.



JOUETS TÉLÉCOMMANDÉS

Jouets électriques contrôlés à distance par une interface filaire et contenant des piles rechargeables/non rechargeables.

1.2.2 Critères de test

Le plan de test comprenait des tests mécaniques et électriques pour tous les échantillons collectés (sur la base des exigences de la norme EN 62115:2005 + A12:2015 et EN 71-1:2014 + A1:2018), des tests chimiques pour le plomb et le cadmium conformément à la directive RoHS2 (pour 63 échantillons de 6 ASM qui les ont demandés) et des tests chimiques pour la teneur en phtalates conformément au règlement REACH (pour 61 échantillons de 10 ASM qui les ont demandés).

En plus des tests de laboratoire, les ASM ont également contrôlé les avertissements, les marquages et les instructions joints dans leurs langues nationales. Une liste de vérification avec les principales exigences a été préparée par l'expert technique afin de fournir des orientations supplémentaires aux ASM.







2. Prélèvement et test

2.1 Répartition du prélèvement

Les prélèvements ont été effectués sur la base d'une présélection par chacune des ASM, en fonction des particularités de chaque marché.

Chaque ASM a d'abord été invitée à prélever un total de 10 produits. Cependant, le nombre total de prélèvements a finalement été ajusté pour tenir compte de la capacité et de l'intérêt de chaque ASM. Les ASM ont choisi la manière de répartir le nombre total de prélèvements qu'elles ont évalués entre les quatre catégories de produits et déterminé s'il fallait ou non prélever des produits de toutes les catégories de produits.

Au total, 130 échantillons ont été collectés et testés, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau 2 - Nombre d'échantillons collectés par les ASM participantes

		Jouets électriques avec piles	Jouets électriques porteurs	Jouets électriques avec lasers ou autres	Jouets télécom- mandés	
PAYS	ASM	boutons/ autres piles		lumières		Total
Autriche	Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs	4	3	3	I	10
	Agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire					
Chypre	Service de protection des consommateurs	4	3	3		10
Croatie	Inspection d'État	5	1	3	2	10
Finlande	Agence finlandaise de la sécurité et des produits chimiques	5	4	4		13
France	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	5	3	5		13
	Direction générale des douanes et droits indirects	1	1	1		1
Irlande	Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs	4	1	1	1	4
Islande	Autorité du logement et de la construction	6	2	2	1	10
Lituanie	Autorité nationale de protection des droits des consommateurs	5	1	1	4	10
Luxembourg	Département de la surveillance du marché	1	3	3	3	10
Malte	Autorité maltaise de la concurrence et de la consommation	3	4	1	5	12
Norvège	Direction norvégienne de la protection civile	4	5	1		9
Suède	Office national suédois de la sécurité électrique	1	6	1		6
	Agence suédoise des produits chimiques	12	1	1		12
	Total	58	34	24	14	130

Les ASM ont choisi leurs canaux d'échantillonnage préférés et ont collecté les produits à la fois en ligne et dans des magasins physiques. La majorité des échantillons (72 %) provenaient de magasins physiques.



2.2 Phase de test

Sur la base de recherches documentaires approfondies, 73 laboratoires accrédités situés dans l'UE/EEE ont été identifiés. L'équipe du projet a préparé le cahier des charges et a invité les laboratoires à soumettre des offres. Les ASM ont reçu une analyse comparative de l'adéquation technique et des offres financières des huit laboratoires qui ont répondu à l'appel d'offres et étaient accrédités pour effectuer les tests selon toutes les normes sélectionnées. Les ASM ont sélectionné le laboratoire sur la base de l'adéquation technique et du prix (selon le principe du meilleur rapport qualité-prix).

Les ASM avaient deux mois pour collecter les échantillons et les envoyer au laboratoire. Le processus de test n'a rencontré aucun retard et s'est achevé le 3 décembre 2021. La réunion du laboratoire a eu lieu les 12 et 13 janvier (dans un format hybride¹).

Figure 1 - Chronologie du processus d'échantillonnage et de test

2021						2022
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
7 juillet Début officiel du processus de prélève- ment					3 décembre Fin des activités de test	12-13 janvier Réunion de laboratoire
	Processus de test					
Processi	us de prélèvemei	nt				
		15 sept Date lin de remi échanti laborati	nite se des llons au	7 décemb Remise d dernie rapports te	les ers	

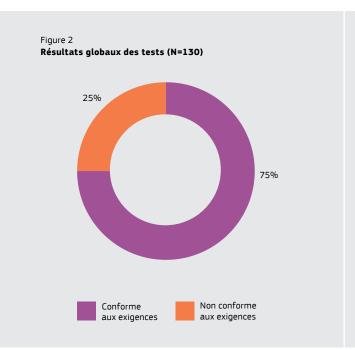
¹ Des membres de l'équipe du contractant étaient au laboratoire avec l'équipe audiovisuelle; les ASM et les représentants de la direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne (DG JUST) se sont joints à la réunion via Zoom.

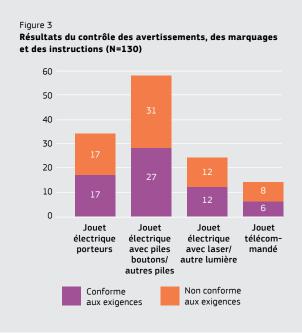


3. Résultats des tests

3.1 Aperçu des résultats des tests et principales conclusions

Au total, 97 des 130 échantillons testés par le laboratoire respectaient les exigences applicables comme le montre le tableau ci-dessous. Les 33 échantillons restants ne répondaient pas à au moins une des exigences².





D'après les résultats des tests, les jouets destinés aux enfants de plus de 36 mois présentaient un pourcentage légèrement plus élevé de non conformité (26 %) que les jouets pour enfants de moins de 36 mois (20 %).

La catégorie de produits des jouets télécommandés présentait le plus grand nombre d'échantillons qui ne respectaient pas au moins une des exigences pertinentes (36 %), suivie des jouets électriques avec piles boutons/autres piles (33 %). En ce qui concerne les jouets avec piles boutons/autres piles, le taux de non conformité des échantillons destinés aux enfants de plus de 36 mois était plus élevé (37 %) que celui des jouets pour enfants de moins de 36 mois (16 %).

Les ASM ont effectué des contrôles portant sur les avertissements, les marquages et les instructions dans leurs langues nationales: 52 % des échantillons respectaient pas les exigences requises.





² Ces résultats excluent les points relatifs aux avertissements, les marquages et les instructions (ceux-ci ont été évalués par les ASM).



3.2 Résultats par type de test

Le type de test avec le plus grand nombre d'échantillons qui ne respectaient pas au moins une des exigences a été les tests chimiques pour le plomb et le cadmium conformément à la directive RoHS2 (43 %); suivi des tests chimiques pour les phtalates conformément au règlement REACH (11 %) et les tests électriques/mécaniques (8 %). Les résultats des tests par points sont illustrés dans les graphiques ci-dessous.

Tests électriques/mécaniques

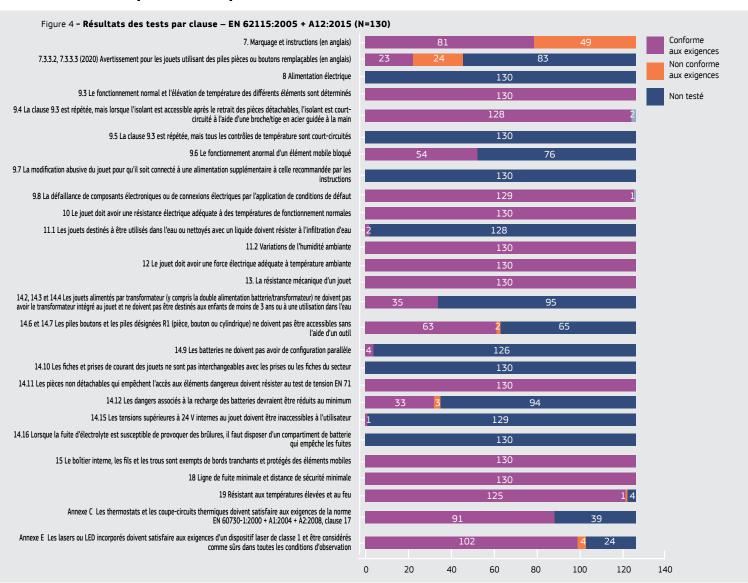
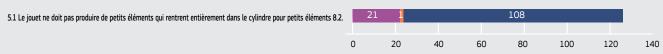
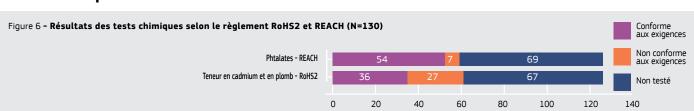


Figure 5 - Résultats des tests par clause - EN 71-1:2014 + A1:2018 sur de petits éléments (N=130)



Tests chimiques





3.3 Résultats par canal de vente au détail

La majorité des échantillons (72 %) provenait de magasins physiques. Un pourcentage considérablement plus élevé de jouets électriques prélevés en ligne ne respectait pas au moins une des exigences applicables (47 %) par rapport au pourcentage de ceux prélevés dans des magasins physiques (17 %).

3.4 Conclusions sur les résultats des tests

Des risques mécaniques/électriques et chimiques ont été identifiés dans les échantillons testés. Cependant, les problèmes de non-conformité chimique étaient beaucoup plus fréquents que les problèmes mécaniques/électriques.

Risques chimiques

Il est préoccupant de constater que 43 % des échantillons testés conformément à la directive RoHS2 ne respectaient pas au moins une des exigences applicables. La présence excessive de substances dangereuses de plomb et de cadmium pose un risque environnemental lorsque le jouet électrique est recyclé.

Risques mécaniques/électriques

Bien qu'il y ait eu moins de problèmes de non-conformité liés à la sécurité électrique et mécanique, certains dangers ont été identifiés.

- Accès facile aux piles boutons/piles pièces. Ces petites piles sont extrêmement dangereuses pour les enfants car elles peuvent être coincées dans une partie critique de leur anatomie. Les brûlures alcalines peuvent notamment causer un large éventail de lésions tissulaires en quelques minutes: érosion muqueuse, ulcérations et même brûlures profondes de la muqueuse gastrique de l'œsophage et de l'estomac.
- Lasers à diodes électroluminescentes (LED) dépassant la limite d'émission accessible (LEA) autorisée. Les lasers ou LED incorporés doivent respecter les exigences de sécurité d'un dispositif laser de classe 1 et être optiquement sûrs dans toutes les conditions d'observation. Les enfants sont particulièrement vulnérables à cette forme de danger lumineux.
- Jouets qui peuvent être utilisés par l'enfant tout en étant branchés sur le secteur. Jouer avec un jouet lorsqu'il est connecté au secteur peut augmenter le risque d'endommager la prise de courant et la fiche, et exposer l'enfant à d'autres risques graves.

Emballage, avertissements, marquages et instructions

Plus de la moitié des échantillons (52 %) ne respectaient pas les exigences relatives aux marquages et aux instructions. Les instructions de sécurité sont essentielles pour une utilisation et l'entretien en toute sécurité des jouets électriques. De nombreux produits ont été fournis avec des informations incomplètes ou inexactes, et certains ont été vendus sans avertissements lié aux piles.





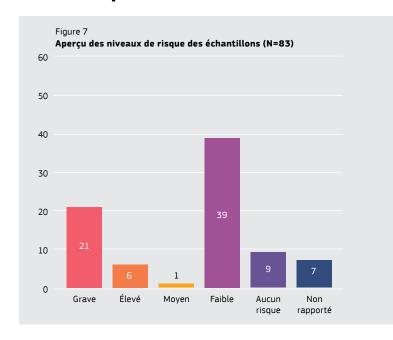


4. Évaluation des risques et mesures prises

4.1 Résultats de l'évaluation des risques

Conformément à la DSJ, les jouets mis sur le marché de l'Union doivent être conformes aux exigences essentielles de sécurité énoncées dans cette directive. En particulier, les jouets ne doivent pas compromettre la sécurité ou la santé d'utilisateurs tiers lorsqu'ils sont utilisés conformément à l'usage auquel ils sont destinés ou à un usage prévisible. Pour évaluer si un produit présente un risque, l'approche doit être fondée sur la décision d'exécution (UE) 2019/417³ de la Commission (les lignes directrices RAPEX). Pour élaborer les évaluations des risques, les ASM ont utilisé l'outil des lignes directrices pour l'évaluation des risques (RAG)⁴ de la CE.

Le diagramme 7 montre les niveaux de risque (basés sur les évaluations des risques effectuées par les ASM) des échantillons qui ne répondaient pas aux exigences.

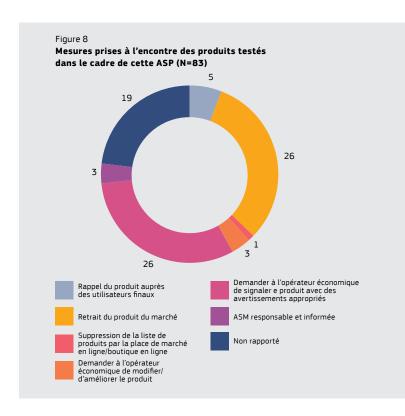


4.2 Mesures correctives prises sur les produits testés

Sur la base des résultats des tests et des évaluations des risques effectuées, les ASM décident des mesures correctives à prendre concernant les produits qui ne sont pas conformes à la législation de l'UE et/ou aux normes applicables pour empêcher l'introduction de produits dangereux sur le marché unique. Le diagramme 8 illustre les principales mesures prises.

En outre, lorsqu'un risque grave est identifié, les ASM sont tenues de soumettre une notification dans Safety Gate (conformément à l'article 12.1 de la DSGP⁵). Les lignes directrices RAPEX⁶ recommandent également de soumettre des notifications sur les mesures prises à l'encontre des produits présentant un risque moindre.

Suite aux actions déclenchées par la campagne de tests conjointe, 22 produits ont fait l'objet de notifications Safety Gate, et une notification supplémentaire est en attente.



⁴ https://ec.europa.eu/rag/#/screen/home

⁵ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32001L0095

 $^{^6\} https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM\%3A4390682$



5. Conclusions et recommandations

5.1 Conclusions

Au total, 25 % des échantillons testés ne respectaient pas les exigences normatives applicables. Les jouets télécommandés et les jouets électriques avec piles boutons/autres piles avaient un pourcentage plus élevé d'échantillons qui ne respectaient pas au moins une des exigences applicables: soit 36 % et 33 %, respectivement.

Les résultats des tests montrent que 43 % des échantillons prélevés de jouets électriques ne respectaient pas les exigences de la RoHS2 concernant le plomb et le cadmium. Bien que les substances dangereuses ne puissent pas mettre directement l'enfant en danger, elles présentent un risque pour l'environnement.

De plus, 52 % des échantillons ne respectaient pas les exigences relatives aux avertissements, aux marquages et aux instructions. Les ASM ont émis 22 notifications Safety Gate sur la base des résultats de cette ASP (1 notification est toujours en attente) et ont demandé aux opérateurs économiques de retirer ou de rappeler le produit du marché lorsqu'il était jugé comme présentant un risque grave, élevé ou moyen.











5.2 Recommandations à l'intention des parties prenantes

Les recommandations suivantes sont fondées sur les résultats de la phase d'analyse et des discussions entre les ASM au cours du projet.

Pour les consommateurs

Achetez des jouets électriques dans des circuits de vente au détail dignes de confiance. Achetez vos jouets électriques auprès de détaillants établis et bien connus. Ils seront là pour vous aider à faire face à tout problème lié à votre achat. Si vous achetez en ligne, vérifiez l'identité du vendeur et les avis sur les produits qu'il a déjà vendus – les avis mentionnent-ils des défauts de sécurité?

Avertissements, marquages et instructions. Portez une attention particulière aux avertissements et marquages qui accompagnent les produits. Existe-t-il un marquage CE? Une classe d'âge prévue pour le jouet est-elle clairement indiquée? Le jouet est-il marqué d'un nom et d'une adresse de contact dans l'UE? Y a-t-il des instructions de sécurité à suivre? Le jouet nécessite-t-il la surveillance d'un adulte ? Le jouet électrique peut-il être utilisé à l'extérieur ou dans des conditions humides?

Soyez conscient des dangers des piles boutons facilement accessibles. Sachez que de nombreux jouets pour enfants sont alimentés par des piles boutons ou utilisent des piles boutons, ce qui peut causer des blessures graves et potentiellement mortelles⁷. Prenez le temps de vérifier régulièrement l'état du jouet électrique de votre enfant. Est-il endommagé? L'enfant peut-il accéder aux piles?

Pour les autorités européennes et nationales

Continuer à assurer une surveillance des jouets électriques. Étant donné que 43 % des produits échantillonnés et testés dans cette activité ne répondaient pas aux exigences de la directive RoHS2 et que 52 % ne répondaient pas aux exigences en matière d'avertissements, de marquages et d'instructions. Une étroite surveillance des jouets électriques doit être maintenue. Des tests supplémentaires et le contrôle régulier des avertissements, des marquages et des instructions peuvent réduire la quantité de jouets électriques dangereux sur le marché.

Concentrez les activités de surveillance du marché sur les jouets électriques vendus en ligne. L'accès en ligne libre et dynamique aux places de marché a entrainé une augmentation du nombre d'opérateurs économiques opportunistes. Un pourcentage considérablement plus élevé de jouets électriques prélevés en ligne ne respectaient pas au moins une des exigences applicables (47 %) par rapport au pourcentage de ceux prélevés dans des magasins physiques (17 %).

Pour les opérateurs économiques

Avertissements, marquages et instructions. Portez une attention particulière aux avertissements et marquages qui accompagnent les jouets électriques. Ceux-ci doivent être disponibles dans les langues nationales du pays de vente. Les jouets électriques doivent porter: le nom et l'adresse du fabricant et de l'importateur – et de la personne responsable dans l'UE; des renseignements qui permettent de s'assurer que le produit peut être identifié et tracé; et des avertissements et des informations de sécurité appropriés pour une utilisation sûre du jouet.

Soyez conscient de vos obligations en vertu de la législation applicable. Prenez toutes les précautions nécessaires pour vous assurer que les produits sont entièrement conformes à la DSJ. La norme EN 62115 sur la sécurité des jouets électriques, la directive RoHS2 et le règlement REACH fournissent des solutions techniques fiables que les fabricants peuvent suivre lors de la conception et la production d'un produit pour démontrer leur conformité aux exigences légales obligatoires.

Signalez les incidents à l'autorité compétente. Lorsqu'un jouet présente un risque pour la sécurité, les opérateurs économiques ont l'obligation légale d'en informer immédiatement l'autorité nationale compétente de l'État membre dans lequel le jouet a été commercialisé.

Rappels. Communiquez clairement avec les consommateurs sur la façon dont ils recevront des informations sur les éventuelles mesures de rappel. Rendez les avis de rappel clairs et accessibles, et indiquez toujours les risques posés par le produit. Surveillez régulièrement l'impact d'un rappel et ajustez la stratégie en conséquence.

Pour plus d'informations: https://consultation.accc.gov.au/product-safety/further-consultation-button-batteries-in-toys-1/supporting_documents/Consultation%20paper%20for%20toys%20with%20button%20batteries.pdf



1. En quoi consiste CASP?

Les activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent aux autorités de surveillance du marché (ASM) des pays de l'UE/EEE de coopérer et de renforcer la sécurité des produits placés sur le marché unique.

Les activités spécifiques à un produit

(ASP) testent différents types de produits qui peuvent présenter un risque pour les consommateurs. Les produits sont sélectionnés et collectés par les ASM participantes et sont examinés à l'aide d'un plan de test convenu d'un commun accord. Les **activités horizontales (AH)** offrent aux ASM un forum pour échanger des idées et des bonnes pratiques. Sous la direction d'un expert technique, elles élaborent des approches, des procédures et des outils pratiques communs pour la surveillance du Les **activités hybrides** facilitent les discussions horizontales et mènent des campagnes de test. Les résultats sont utilisés pour développer des approches et des méthodologies communes.

Le projet CASP 2021 comprend cinq ASP, trois AH et une activité hybride. Elles ont été présélectionnées par les ASM participantes dans le cadre d'une consultation organisée par la DG JUST.

Activités spécifiques à un produit (ASP)



Jouets provenant de boutiques en ligne hors UE



Jouets électriques



Transats et balancelles pour bébés



E-cigarettes et liquides



Équipement de protection individuelle



Produits dangereux contrefaits

Activités horizontales (AH)



Surveillance du marché en ligne



Évaluation et gestion des risques



Préparation et gestion des crises

Rôles et responsabilités

EISMEA

- Le pouvoir adjudicateur gère la relation administrative avec le contractant pour le compte de la DG JUST
- Surveille et approuve tous les éléments livrables du contrat

Contractant EY/Pracsis

- Coordonne la mise en œuvre et l'organisation des activités
 Fournit des informations techniques et logistiques
 - Responsable des rapports, de la communication et de la diffusion des résultats

Autorités de surveillance du marché des États membres de l'UE/EEE

DG JUST

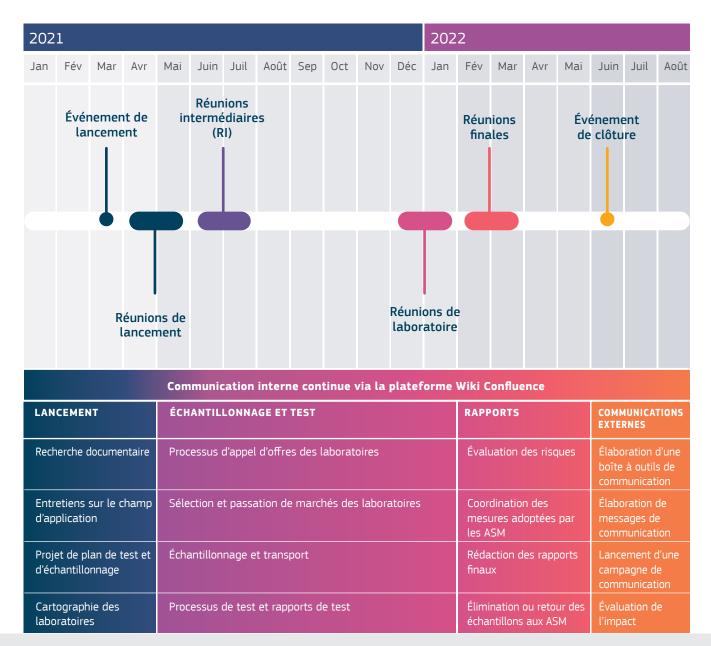
- Supervise la planification et l'exécution des projets CASP
- Assure le leadership opérationnel, la gestion et la mise en œuvre réussie
- Soutient les ASM participantes en fournissant des conseils

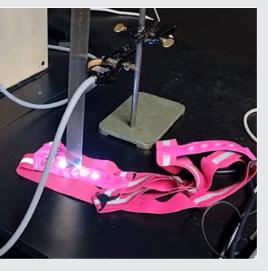
Expert technique (un par ASP)

- Fournit des conseils techniques et des orientations aux ASM
 Aide à la rédaction du plan d'échantillonnage et de test
- et à la sélection du laboratoire le plus approprié • Analyse les résultats, aide à évaluer les risques identifiés et propose des recommandations



2. Plan de travail des ASP











3. Outils et processus des ASP

0

Processus pré-CASP

La DG JUST procède à un exercice d'établissement des priorités pour sélectionner les catégories de produits. Les cinq catégories de produits CASP 2021 ont été sélectionnées par les ASM participantes dans le cadre d'une consultation organisée par la DG JUST. 1

Validation des plans de test et d'échantillonnage

Les experts techniques rédigent les plans sur la base des commentaires des ASM et du budget disponible. Les projets sont présentés aux KoM, puis affinés et validés par les ASM via le Wiki. 2

Sélection du laboratoire

L'équipe du contractant cartographie les laboratoires et les contacte pour recueillir les prix et d'autres informations. Le processus d'appel d'offres est lancé après la KoM, et les offres sont évaluées. Au cours des réunions intermédiaires, les ASM participantes décident quel laboratoire sélectionner.

6

Téléchargement des scénarios dans l'outil RAG

Les scénarios développés au cours du projet sont téléchargés dans l'outil RAG. 5

Évaluation des risques

L'expert technique et les ASM élaborent des scénarios basés sur des échantillons sélectionnés lors de la réunion de laboratoire et analysent les risques. Les ASM effectuent des évaluations des risques sur tous les échantillons qui ne répondent pas aux exigences légales.

4

Tests et remise des rapports de test

Le laboratoire teste les échantillons selon le plan de test convenu et télécharge les rapports de test sur le Wiki. Les ASM demandent et approuvent les rapports. 3

Collecte et transport des échantillons

Les ASM collectent les échantillons pertinents sur leurs marchés nationaux et les enregistrent dans un fichier de codification. Après avoir effectué des contrôles préliminaires, les ASM envoient les échantillons au laboratoire

7

Mesures adoptées par les ASM

Les ASM prennent les mesures appropriées sur les produits en question et les signalent sur Safety Gate. 8

Communications externes

Les activités de communication externe sont lancées lors de l'événement de clôture. Cela marque le début d'une campagne de communication paneuropéenne de deux à trois semaines.

Outils

Des clips audiovisuels destinés aux consommateurs et au grand public sont produits pour chaque ASP, l'activité hybride et le projet CASP 2021 dans son ensemble.

Des **infographies** destinées aux opérateurs économiques sont élaborées pour le projet CASP 2021, pour chaque ASP et pour l'activité hybride. Des **rapports finaux** sont

produits pour chaque activité et pour le projet CASP 2021. Ils sont traduits dans toutes les langues officielles de l'UE, ainsi qu'en norvégien et en islandais.

Canaux

Le matériel de communication est diffusé en utilisant:

- Le site web de Safety Gate
- La page web CASP de la CE
- Les médias sociaux de la DG JUST
- Les canaux de communication nationaux des ASM
- La presse pertinente et d'autres parties prenantes.

COMMISSION EUROPÉENNE Directorate-General for Justice and Consumers Directorate Consumers Unit E.4 Product Safety and Rapid Alert System Email: <u>JUST-RAPEX@ec.europa.eu</u>

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

© Union européenne, 2022. La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (J0 L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse $https://europa.eu/europan-union/index_fr$



Office des publications de l'Union européenne

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2022 PDF ISBN 978-92-76-51866-2 doi: 10.2838/79394 DS-01-22-323-FR-N